



DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL

ETAT CIVIL

Tél : 03 27 95 95 00

Fax : 03 27 92 98 64

HEURES D'OUVERTURE :

Lundi, Mercredi, Jeudi

de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Le Mardi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h

Le Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h

DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL

Les conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage, sont prévues par le décret n° 2017-890 du 6 Mai 2017.

**ATTENTION : Plusieurs sites internet proposent de vous aider à obtenir des actes d'état civil. Ces sites sont payants et non officiels.
La délivrance d'acte d'état civil est toujours gratuite.**

Formalités

Toute demande doit indiquer le nom et le prénom usuel des parents de la personne dont l'acte est demandé, dans la mesure où ils figurent dans l'acte d'origine.

Les actes d'état civil concernés par le décret sont les suivants :

- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage,
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de vos ascendants (*parents, grands-parents...*) de vos descendants (*enfants-petits-enfants...*) de votre conjoint si vous êtes marié (e), du partenaire lié par une PACS, de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal.
- copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage de vos ascendants, de vos descendants, de la personne dont vous êtes mandataire ou le représentant légal,
- extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage de la personne dont vous êtes héritier proche (*si vous êtes par exemple grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, conjoint, frère ou sœur de la personne dont vous héritez*).

Les personnes non majeures ou non émancipées ne peuvent se voir délivrer leur acte de naissance.

Merci de bien vouloir vous conformer à ces dispositions pour toute demande d'acte d'état civil.

Demande d'acte en ligne

Vous avez la possibilité de demander vos actes en vous connectant sur les sites suivants :

- www.lambreslezdouai.fr - Service Mairie en ligne
- www.service-public.fr

En ce qui concerne l'établissement d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, quelque soit le lieu où vous allez effectuer votre demande, vous n'avez pas besoin d'un acte de naissance, car la mairie est reliée au système COMEDEC (Commune dématérialisée)